

SESSION EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue le 20 décembre 2016 à 19 h 37, à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

CONSTAT DE CONFORMITÉ

2016-12-20 Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du Conseil conformément aux dispositions de la Loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-12-20 Les personnes présentes dans la salle, le cas échéant, profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de l'évolution de certains dossiers.

Rés. 2016-162 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 38 SUR LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE 208**

2016-12-20 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier les usages permis dans la zone numéro 208 dans le but d'y autoriser les établissements reliés aux activités de la construction ainsi que les bâtiments d'entreposage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 6 décembre 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer la modification proposée et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressées;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 20 décembre 2016, le règlement numéro 38-23 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les établissements reliés aux activités de la construction ainsi que les bâtiments d'entreposage dans la zone 208*»;

ADOPTÉE

Rés. 2016-163

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 110-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 110 CONCERNANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LE SECTEUR À DOMINANCE RÉSIDEN­TIELLE AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME ET DE REVOIR LE PLAN ASSUJETTI

2016-12-20

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté pour la prolongation du programme de revitalisation pour le secteur à dominance résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de revoir le secteur assujetti en modifiant le plan présenté;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 110-1 modifiant le règlement numéro 110 concernant le programme de revitalisation pour le secteur à dominance résidentielle afin de prolonger la durée du programme et de revoir le plan assujetti, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2016-164

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 20 DÉCEMBRE 2016

2016-12-20

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes à payer présentés en date de ce jour pour un montant de 138 052,73 \$ énumérés sur la liste numéro 2016-164.

ADOPTÉE

Rés. 2016-165

PAIEMENT COMPTANT DES FRAIS DE FINANCEMENT DU 16 NOVEMBRE 2016

2016-12-20

CONSIDÉRANT le refinancement de 4 règlements le 16 novembre 2016 par obligations;

CONSIDÉRANT que ce mode de financement représente des frais à déboursier au moment du dépôt des sommes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement comptant des frais de financement pour le règlement numéro 53 au montant de 28 646,01 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté pour le RBS;

QUE la somme de 19 146,62 \$ représentant les frais de financement des règlements 52, 83 et 92 soit assumée par le fonds d'administration général à même le budget annuel.

ADOPTÉE

Rés. 2016-166

PARTICIPATION AU PROGRAMME «CHANGEZ D'AIR! 2.0» 2017-2018-2019

2016-12-20

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «CHANGEZ D'AIR!» a connu un succès impressionnant;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention en 2017 de relancer le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «CHANGEZ D'AIR! 2.0» pour tout le Québec, avec l'objectif de retirer ou de remplacer 5000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

CONSIDÉRANT qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme «CHANGEZ D'AIR! 2.0»;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ dans le remplacement d'un vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

CONSIDÉRANT que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

CONSIDÉRANT que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme «CHANGEZ D'AIR! 2.0»;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA est le gestionnaire du programme «CHANGEZ D'AIR! 2.0» et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

CONSIDÉRANT que le programme sera relancé en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «CHANGEZ D'AIR! 2.0» jusqu'à concurrence de 10 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 1500 \$.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-12-20 Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2016-167 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2016-12-20 Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉE

Christian Martin, maire

Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.